

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 58 du 14 novembre 2014**

TEXTE SIGNALE

**LOI N° 2010-819**

tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (1). (Version consolidée au 2 août 2010).

*Du 20 juillet 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**LOI N° 2010-819 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (1). (Version consolidée au 2 août 2010).**

*Du 20 juillet 2010*

NOR D E F D 0 9 2 5 3 7 2 L

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 101-0.5.1.4.7*

*Référence de publication : JO n° 166 du 21 juillet 2010, texte n° 1 ; signalé au BOC 58/2014.*

---

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la défense. - Chapitre IVD : Armes à sous-munitions (V)
- Crée Code de la défense. - Section 1 : Définitions (V)
- Crée Code de la défense. - Section 2 : Régime juridique (V)
- Crée Code de la défense. - Section 3 : Dispositions pénales (V)
- Crée Code de la défense. - Sous-section 1 : Agents habilités à constater l... (V)
- Crée Code de la défense. - Sous-section 2 : Sanctions pénales (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-1 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-10 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-11 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-2 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-3 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-4 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-5 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-6 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-7 (V)
- Crée Code de la défense. - art. L2344-8 (V)

- Créé Code de la défense. - art. L2344-9 (V)

## Article 2

Un décret modifie les attributions de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, fixées par l'article R. 2343-1 du code de la défense, en vue de les étendre au suivi de l'application de la présente loi.

### **NOTA :**

Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 article 6 : La présente loi est applicable à compter du lendemain de la publication au *Journal officiel* de la convention sur les armes à sous-munitions qui entre en vigueur au plan international le 1<sup>er</sup> août 2010, si cette publication est postérieure à celle de la présente loi. La convention sur les armes à sous-munitions a été publiée par le décret n° 2010-900 du 29 juillet 2010, *Journal officiel* de la République française du 1<sup>er</sup> août 2010.

## Article 3

Modifie Code de la défense. - art. L2451-1 (V)

## Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure pénale - art. 28-1 (V)

## Article 5

Les dispositions de la présente loi sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

### **NOTA :**

Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 article 6 : La présente loi est applicable à compter du lendemain de la publication au *Journal officiel* de la convention sur les armes à sous-munitions qui entre en vigueur au plan international le 1<sup>er</sup> août 2010, si cette publication est postérieure à celle de la présente loi. La convention sur les armes à sous-munitions a été publiée par le décret n° 2010-900 du 29 juillet 2010, *Journal officiel* de la République française du 1<sup>er</sup> août 2010.

## Article 6

La présente loi est applicable à compter du lendemain de la publication au *Journal officiel* de la convention sur les armes à sous-munitions qui entre en vigueur au plan international le 1<sup>er</sup> août 2010, si cette publication est postérieure à celle de la présente loi, ou à compter du lendemain de la publication de la présente loi, dans le cas contraire.

### **NOTA :**

Loi n° 2010-819 du 20 juillet 2010 article 6 : La présente loi est applicable à compter du lendemain de la publication au *Journal officiel* de la convention sur les armes à sous-munitions qui entre en vigueur au plan international le 1<sup>er</sup> août 2010, si cette publication est postérieure à celle de la présente loi. La convention sur les armes à sous-munitions a été publiée par le décret n° 2010-900 du 29 juillet 2010, *Journal officiel* de la République française du 1<sup>er</sup> août 2010.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

François FILLON.

*La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,*

Michèle ALLIOT-MARIE

*Le ministre des affaires étrangères et européennes,*

Bernard KOUCHNER.

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.

(

---

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2010-819. Sénat : Projet de loi n° 113 (2009-2010) ; Rapport de Mme Joëlle Garriaud-Maylam, au nom de la commission des affaires étrangères n° 382 (2009-2010) ; Texte de la commission n° 383 (2009-2010) ; Discussion et adoption le 6 mai 2010 (TA n° 98, 2009-2010) ; Assemblée nationale : Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2501 ; Rapport de Mme Françoise Hostalier, au nom de la commission de la défense, n° 2641 ; Discussion et adoption le 6 juillet 2010, (TA n° 508).